



Services Techniques
CM/CT

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 15 JUIL. 2019

PERMANENT N°165/2019

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation - rue de Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-1, R417-5, R 417-6, R417-10 ; R417-11 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès aux commerces et d'améliorer les conditions de stationnement et de circulation, rue de Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°148/2019 en date du 23 septembre est abrogé et remplacé par le présent arrêté. A compter du 12 juillet 2019, les articles suivants entrent en vigueur :

Article 2 : concernant le stationnement, rue de Montmorency :

- une zone bleue limitée à 20 minutes est instaurée de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 ainsi que le dimanche de 08h00 à 13h00 sur les emplacements dûment signalés :
 - 2 emplacements de stationnement situés entre le n°3 et le n°5,
 - 2 emplacements de stationnement situés face au n°10
- Sur le parking situé face au n°20, rue de Montmorency :
 - Une zone bleue est instaurée sur les 13 emplacements situés à gauche de l'entrée.
 - La durée de stationnement est limitée à 1h30 de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 sauf dimanche et jours fériés.
 - Trois emplacements « personne à mobilité réduite » dûment signalés seront assujettis à l'apposition de la carte GIG/GIC.
- Ces zones bleues sont assujetties à l'apposition obligatoire du disque de stationnement réglementaire.

H.

- L'arrêt et le stationnement seront interdits, rue de Montmorency :
 - entre les numéros 12 et 20 bis,
 - entre les numéros 7 bis et 13
 - entre les numéros 38 et 40.
- Les deux emplacements situés face au n°84, rue de Montmorency sont interdits aux véhicules utilitaires.
- Tout stationnement en dehors des emplacements précités est considéré comme gênant. Le stationnement est exclusivement réservé aux véhicules de tourisme et ne devra pas excéder 24 heures consécutives.

Article 3 : concernant la circulation :

- Une zone 30 est mise en place depuis la place Henri Sestre jusqu'à l'intersection avec la rue de la Fosse aux Moines,
- La vitesse est limitée à 30km/h dans le tronçon compris entre la rue de la Fosse aux Moines et le carrefour Saint Paul.
- Des priorités à droite sont instaurées :
 - en direction de Montmorency (sens montant), au croisement avec l'allée des Sapins,
 - en direction du centre-ville (sens descendant), au croisement des allées des Iles, des Genévriers, des Prunus et de l'impasse des Troènes.
- Un plateau surélevé est créé au croisement avec la rue de la Fosse aux Moines.

Article 4 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, des secours médicalisés et des services municipaux dans le cadre de leur intervention en urgence.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 7 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

15 JUIL. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.